DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

2023 DASCO 70 Désaffectation de l'usage scolaire de l'école maternelle Arnold Netter (12e) et de l'école élémentaire Hamelin (16e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des besoins du service public des écoles, de prendre les décisions de désaffectation des terrains dont la commune est propriétaire, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat.

A la suite du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale validant la carte scolaire pour la rentrée 2023/2024, eu égard à la baisse de la démographie scolaire, il a été demandé la fermeture de l'école maternelle sise 42, avenue du Dr Arnold Netter (12e) et de l'école élémentaire sise 21, rue de l'Amiral Hamelin (16e). L'école maternelle 42, avenue du Dr Arnold Netter (12e) accueillait 4 classes à la rentrée scolaire 2022, pour un nombre de 52 élèves et l'école élémentaire 21, rue de l'Amiral Hamelin (16^{e}) accueillait 3 classes et une classe ULIS pour un nombre de 41 élèves.

M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, par lettres du 24 juillet 2023, en accord avec le Recteur de l'Académie de Paris, a émis des avis favorables à ces demandes de désaffectation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DASCO 70 Désaffectation de l'usage scolaire de l'école maternelle Arnold Netter (12e) et de l'école élémentaire Hamelin (16e).

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L.212-4 du Code de l'Education qui dispose que « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement » ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les avis favorables de M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de M. le Recteur de l'Académie de Paris en date du 24 juillet 2023;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la désaffectation de l'usage scolaire de l'école maternelle située 42, avenue du Dr Arnold Netter (12e) et de l'école élémentaire située 21, rue de l'Amiral Hamelin (16e) à compter du 31 août 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la désaffectation de son usage scolaire de l'école maternelle située, 42, avenue du Dr Arnold Netter (12e), à compter du 31 août 2023.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la désaffectation de son usage scolaire de l'école élémentaire située, 21, rue de l'Amiral Hamelin (16e), à compter du 31 août 2023.